

DÉPARTEMENT DU GARD
CANTON DE MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-30
PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
DES CIMETIÈRES COMMUNAUX DE CAISSARGUES

LE MAIRE DE CAISSARGUES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

VU le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

VU le règlement des cimetières de la commune de Caissargues,

A R R Ê T E

Article 1. L'article 4 du règlement des cimetières relatif aux horaires d'ouverture est modifié comme suit :

Les cimetières de Caissargues sont ouverts au public toute l'année de 8 h à 18 h 30.

Article 2. Les autres articles du règlement restent inchangés.

Article 3. Le présent règlement sera publié au bulletin des actes administratifs de la Mairie de Caissargues et ampliation adressée à :

- Le directeur général des services de la mairie,
- Le service des Cimetières,
- Le service technique municipal,
- La police municipale,

seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte des cimetières et tenu à la disposition des administrés en mairie.

Fait à Caissargues, le 23 février 2024.

LE MAIRE,

Olivier FABREGOU

